

Département du Pas-de-Calais

**ABATTOIR DES
HAUTS PAYS**

ZA de la Petite Dîmerie - Rue du 11 Novembre
62 310 FRUGES



**SOCIÉTÉ D'ABATTAGE
DES HAUTS-PAYS**

**INSTALLATION CLASSÉE POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

JANVIER 2019

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

article R181-1 et suivants du code de l'environnement

CONSTRUCTION DU NOUVEL ABATTOIR DE FRUGES

PROCÉDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITATION au titre des ICPE (Rubrique 2210)

BioGram

**PIÈCE N°5 :
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

1- LOCALISATION ET PRÉSENTATION DU PROJET

1.1. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Le projet d'abattoir des Hauts-Pays (reconstruction de l'abattoir de Fruges) est implanté sur la Zone d'Activités (ZA) de la Petite Dîmerie, à plus de 4 km au Sud du centre ville de Fruges, à une altimétrie moyenne 138,00 mNGF.

L'accès au site s'effectue par la D928 puis la rue du 11 Novembre, les parcelles du projet étant à l'extrémité sud de la ZA de la Petite Dîmerie (zone d'extension dévolue à l'implantation d'un pôle viande - Communauté de Communes du Canton de Fruges - PLUi 07/2013).

Les bâtiments commerciaux les plus proches sont situés à l'Est, de l'autre côté de la rue du 11 Novembre : la Société Distri Club Médical, la SAS Demagny Construction métallique, et au Nord, Moronval Constructions et Penez Herman,

Les maisons d'habitations les plus proches sont toutes situées à plus de 300 m à l'Ouest et au Nord-Ouest (village de Coupelle-Neuve).

1.2. CONTEXTE ET HISTORIQUE DU PROJET

L'abattoir municipal de Fruges a été construit dans les années soixante. Prévu pour un tonnage de 4 000 t, il est maintenant trop petit et complètement obsolète, avec un tonnage moyen annuel de 5 500 tonnes. Par ailleurs, compte tenu de la vétusté des installations, la DDCSPP62 (Services Vétérinaires) souhaite ne pas prolonger l'autorisation d'exploiter des installations d'abattage actuelles au delà de décembre 2019, d'où l'**urgence de la réalisation du nouvel abattoir**.

Les principaux utilisateurs et les collectivités se sont unis au sein d'une SCIC (Société Coopérative d'intérêt Collectif) afin de porter le projet d'un nouvel abattoir.

1.3. PRÉSENTATION DES INSTALLATIONS

Le projet sera implanté sur les parcelles 591p(1), 625p(2) et 629p(3). Le futur bâtiment représentera une emprise foncière au sol de 4 128 m² sur une surface totale de 23 620 m².

Au Nord, un terrain de 5 673 m² sera détaché (projet AGALES) et au Sud, une parcelle libre de 11552 m² sera réservée pour des futures activités en lien avec l'abattoir.

1.4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

Les installations du nouvel abattoir de Fruges (abattoir des Hauts-Pays) ont été dimensionnées par rapport aux capacités de l'outil actuel en fonctionnement, soit un tonnage annuel d'environ 5800 tonnes, avec les mêmes activités que dans les installations actuelles : l'abattage de toutes les espèces en prestation de services. Il sera spécialisé en porcs et gros bovins mais il y aura possibilité d'abattre des veaux, ovins et chevaux, ainsi que opération d'habillage sur le gibier... Il fera les abattages d'urgence sur chaîne pendant les heures d'ouverture.

Une activité d'abattage rituel est prévue pour les animaux de l'espèce ovine (maximum 5% de l'activité).

Ce sera un **abattoir de proximité** destiné à servir un grand nombre de clients, grossistes en viande, éleveurs pratiquant la vente directe, abattage pour consommation familiale et bouchers abatteurs.

Les futurs utilisateurs ont déjà leurs ateliers de découpe et ne souhaitent pas venir s'installer à proximité immédiate de l'abattoir. Seule la construction d'un petit atelier destiné à la découpe en prestation de service pour la vente directe réalisé par un groupement de producteurs est envisagée.

Les produits transformés au sein de cet abattoir étant majoritairement destinés à l'approvisionnement des filières de qualité, l'accent sera mis sur l'excellence de la prestation.

Les tonnages traités se répartissent à destination de :

- petites GMS, grossistes, boucheries et charcuteries
- une quarantaine d'éleveurs pour la vente directe à la ferme
- l'abattage et la consommation familiale.

1.5. ORGANISATION DES ACTIVITÉS

L'activité générale de l'abattoir comprend la réception des animaux, l'abattage, la triperie/ boyauderie et le nettoyage général des locaux, 5 jours par semaine du lundi au vendredi, de 5 h du matin à 17 h, selon les horaires suivants :

- de 5h à 12h : abattage
- de 1h à 12h : expédition des viandes
- de 8h à 12h et de 14h à 17h : Accueil et services administratifs
- de 5h à 7h30 et de 14h à 17h30 : réception des animaux.

2- LES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

La caractérisation des risques et nuisances potentielles de ce type d'installation concerne les différents milieux : l'eau pour les rejets, l'air, le sol (déchets solides), et l'environnement général pour les odeurs, le trafic, les bruits etc...

2.1. LES REJETS LIQUIDES

La pollution engendrée par un abattoir est essentiellement de nature organique et se caractérise par de fortes charges en matières azotées et graisses. Il faut noter par ailleurs l'absence de substances directement toxiques pour la vie aquatique. Les aménagements projetés (station de prétraitement physico-chimique des eaux usées industrielles) et des dispositifs internes d'exploitation sont destinés à limiter la quantité et la charge des effluents rejetés, après pré-traitement, dans le réseau d'assainissement communal, et traités dans la station d'épuration de Fruges. L'ensemble de ces mesures contribue à l'amélioration de la qualité des eaux de la Lys à l'aval de l'agglomération de Fruges.

2.2. LES MILIEUX NATURELS

Aucun milieu naturel patrimonial n'est présent sur la zone-projet, dont les caractéristiques ont déjà fait l'objet de modifications dans le cadre de l'exploitation agricole (état actuel) et de l'aménagement de la ZA de la Petite Dîmerie.

L'implantation du nouvel abattoir de Fruges n'aura donc aucun impact sur les zones naturelles situées à plusieurs km, et il n'existe pas d'habitats et de lien de continuité écologique entre les parcelles aménagées et ces sites.

2.3. LES ÉMISSIONS SONORES

En matière de bruit, les niveaux sonores perceptibles sur le site du futur abattoir et en périphérie seront engendrés essentiellement par les systèmes de réfrigération (ventilateurs et compresseurs) des groupes froids de l'abattoir et des camions frigorifiques (Thermokings), le trafic des véhicules sur la RD 928 et, dans une moindre mesure, le bruit des animaux lors du déchargement (cris, mouvements).

Le nouveau bâtiment sera situé dans une zone d'activités (ZA de la petite Dîmerie), en retrait des voies d'accès et à plus de 300 m des habitations les plus proches (Coupelle-Neuve).

Pour la période la plus critique entre 5 h et 7 h du matin (déchargement des animaux), les normes de bruit en limite de propriété seront respectées, et des consignes seront données aux transporteurs pour éviter tout bruit inutile avec par exemple l'interdiction de klaxonner.

Il n'y aura pas d'activité d'abattage après 17h30, ni les samedis, dimanches et jours fériés.

2.4. LE TRAFIC

Les voies d'accès sur le site sont dimensionnées et adaptées à la circulation et au stationnement de tout type de véhicule, les RD 928 et 343 permettent la desserte directe de la zone (ZA de la petite Dîmerie), à partir des communes périphériques en évitant le centre-ville de Fruges, limitant ainsi fortement le trafic lié à l'abattoir.

Actuellement, le trafic journalier généré par l'abattoir représente une cinquantaine de véhicules (légers et lourds) répartis principalement sur les cinq jours d'activité (du lundi au vendredi).

2.5. LES ODEURS

En situation normale, compte tenu de l'orientation des vents dominants et du fait de l'éloignement des habitations et bâtiments à proximité, l'abattoir n'engendre pas de nuisances olfactives, sauf en cas de causes accidentelles externes : odeurs animales perceptibles par temps chaud et humide, ou propagées par des vents portants.

La disposition générale du bâtiment a permis de regrouper et reporter la totalité du secteur souillé et le stockage des déchets sur les façades ouest et nord, le bâti conférant ainsi un rôle de protection vis-à-vis de la dispersion des odeurs vers les locaux et habitations à proximité sous vent dominant de direction sud/sud-ouest.

2.6. LES DÉCHETS ET LES SOUS-PRODUITS ANIMAUX

La majeure partie des déchets et sous-produits engendrés par l'abattage et les ateliers de triperie/boyauderie sont éliminés dans la filière équarrissage.

Aucun déchet solide n'est entreposé à l'air libre en dehors des bâtiments de l'abattoir, ils sont stockés systématiquement dans des récipients et des bacs prévus à cet effet et entreposés dans un local réfrigéré (+ 2°C) spécifique, avec enlèvement journalier par l'équarrisseur pour certains déchets et au minimum deux fois par semaine pour les autres.

Plus de 90 % du gisement des déchets solides est donc orienté vers l'équarrissage ou des filières de valorisation agréées. Les fumiers et contenus digestifs sont valorisés en agriculture dans le cadre d'un plan d'épandage, et les cuirs salés en tannerie.

2.7. LA SANTÉ PUBLIQUE ET LE RISQUE SANITAIRE

Les impacts du projet sur la santé ont été étudiés, et sur le plan sanitaire, conformément à la réglementation, les mesures de protection nécessaires prises lors de l'élaboration du projet technique afin d'éviter tout rejet, liquide ou gazeux, pouvant présenter un risque pour la santé humaine.

La maîtrise du risque biologique et sanitaire est réalisée par un ensemble de procédures mises en œuvre aux différentes étapes du procédé d'abattage avec principalement :

- L'identification systématique des animaux à leur arrivée (traçabilité) avec pour chaque bovin une étiquette qui identifie la carcasse, tous les abats provenant de l'animal (foie, panse, cuir...) y compris le cuir et le prélèvement de tissu cérébral destiné au laboratoire (test ESB) ; les contrôles vétérinaires réalisés sur les animaux à leur arrivée (inspection ante mortem) ;
- Les procédures sanitaires et les contrôles vétérinaires tout au long de l'abattage garantissant la sécurité alimentaire des viandes : les viandes et tous les co-produits, y compris les cuirs, des bovins soumis au test de dépistage sont consignés et conservés sous la surveillance des Services Vétérinaires jusqu'à l'obtention des résultats d'analyse ;
- Les dispositions de séparation des déchets et leur destruction par incinération ;
- La collecte séparative des eaux usées industrielles avec un prétraitement mécanique (dégrilleur de maille 6 mm) respectant les dispositions réglementaires du règlement européen 1069/2009 qui définit les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;
- Les mesures individuelles de protection du personnel (bouchons d'oreille, vêtements, gants et chaussures de protection...).

L'ensemble de ces mesures permet de garantir que le risque biologique et sanitaire de l'activité du nouvel abattoir de Fruges est maîtrisé et réduit à un niveau très faible, en marche normale et lors de dysfonctionnements de l'installation.

3- TABLEAU DE SYNTHÈSE DES MESURES COMPENSATOIRES, DE PROTECTION ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS

Le tableau ci-dessous récapitule les principales mesures prises ou prévues par l'exploitant pour limiter son impact sur l'environnement.

Désignation	Mesures
Intégration dans l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des prescriptions fixées dans le règlement de zone du PLU en ce qui concerne notamment les distances d'éloignement à respecter par rapport aux limites séparatives et des voiries, - Séparation des secteurs propre et sale - Absence de dépôt visible : stockage des déchets et sous-produits organiques en chambre froide, en benne fermée sur la fumière... - Aucun véhicule n'est admis à stationner en dehors des zones de stationnement qui lui sont réservées, - Les formes architecturales sont de forme simple (parallélépipédique) et en accord avec l'existant (bâtiments industriels), - Utilisation de couleurs sobres et harmonieuses ; le bardage coloré sombre respecte l'identité et l'image de l'entreprise, - L'établissement ne donne pas ou très peu de vision de son activité depuis l'extérieur. En effet, tous les stockages sont dans des bâtiments. Seul le chargement/déchargement des animaux peut être perceptible, - Le site est clos : clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres, en maille métallique marron doublée d'une haie et portail automatique.
Impacts liés à l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement raccordé au réseau d'alimentation en eau potable, - Existence d'un disconnecteur afin d'éviter tout retour dans le réseau d'adduction, - imperméabilisation des zones potentiellement souillées, - mise en place d'un système pneumatique pour l'évacuation des contenus digestifs vers la fumière (benne couverte) - Mise en place d'une installation de prétraitement des effluents - Raccordement au réseau d'assainissement communal pour un traitement final à la station d'épuration communale de Fruges, conformément à la convention entre l'exploitant actuel et le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement de Fruges (jointe en annexe), - Absence de rejet direct dans le milieu naturel, - Evacuation des lisiers, fumiers et contenus digestifs en épandage agricole (plan d'épandage joint), - Existence d'un séparateur à hydrocarbures pour le traitement des eaux pluviales des voiries avant rejet vers le fossé communal,
Impacts sur l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Chaudières au gaz + système de récupération de chaleur sur le groupe froid, contrôles et maintenance des installations de combustion par une société spécialisée, - Trafic généré par l'établissement faible au regard du trafic sur les infrastructures environnantes (RD928), - Stockage des déchets et sous-produits organiques dans des locaux spécifiques réfrigérés et des contenants adaptés, - Enlèvement régulier des déchets, - Nettoyage/désinfection des locaux régulier,

Désignation	Mesures
Impacts liés au bruit	<ul style="list-style-type: none"> - Influence de la circulation locale sur la RD 928 - Installations techniques implantées dans des locaux spécifiques avec le bâtiment intercalé par rapport aux bâtiments les plus proches situés à une centaine de mètres, de l'autre côté de la rue du 11 Novembre, - Respect des valeurs prescrites dans l'arrêté du 23 janvier 1997, les chauffeurs sont sensibilisés à couper leur moteur durant le déchargement des bêtes ou le chargement des produits finis
Impacts liés aux déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction au maximum de la production des déchets par une sensibilisation et une formation du personnel, - Stockage des déchets et sous-produits animaux dans des locaux spécifiques (réfrigérés pour l'organique) adaptés à chaque type de déchets, - Choix d'entreprises spécialisées et agréées pour l'enlèvement et le traitement des déchets et sous-produits animaux, - Valorisation optimale des déchets et sous-produits animaux : valorisation agricole, industrielle, petfood, méthanisation ...
Impacts liés aux transports	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun véhicule n'est admis à stationner en dehors des zones de stationnement qui lui sont réservées, - Stockage en benne couverte + déshydratation des déchets de tamisage afin de limiter le nombre de rotation des camions d'enlèvement des déchets,
Impact sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> - Les mesures pour limiter le bruit et les odeurs provenant de l'installation ont été décrites ci avant, - Contrôles des animaux vivants et des produits finis, - Contrôles bactériologiques, plan de nettoyage/désinfection - Présence d'un agent des services vétérinaires sur le site, - Absence de rejet direct (eaux usées et eaux pluviales) dans le milieu naturel.

4- JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET

Durant les vingt dernières années, on a assisté à une véritable révolution dans le domaine de la conception et des technologies utilisées dans les abattoirs, dont le rôle en tant qu'outil de transformation est à la base d'une importante activité économique agro-alimentaire tant sur le plan national qu'à l'exportation.

La rationalisation qui est intervenue a eu pour objectif d'améliorer un certain nombre de points concernant :

- * l'hygiène et l'adoption de normes sanitaires plus strictes (circuit de la viande, utilisation des techniques modernes du froid...),
- * l'adoption de mesures humanitaires et de bien-être vis-à-vis des animaux (séparation visuelle, stabulation...),
- * la rationalisation des chaînes d'abattage et l'amélioration de la sécurité de travail,
- * la réduction des pollutions et nuisances à la production par une prise en compte accrue de l'environnement dès la conception,
- * la formation initiale et continue des personnels d'exploitation dans les diverses branches concernées et l'amélioration des conditions de travail.

La conception technique du nouvel abattoir de Fruges (abattoir des Hauts-Pays), pour un tonnage maximal de 8 750 tonnes/an (selon le dimensionnement actuel des équipements, cf. arrêté d'autorisation d'exploitation n°84-280 du 27/07/1984 en annexe), a été réalisée en conformité avec ces nouvelles orientations.

Ces installations neuves permettent de proposer un outil de proximité, dans une zone d'élevage de qualité, garantissant sur un même site la maîtrise de l'ensemble des étapes d'abattage et de première transformation, en particulier au plan sanitaire et environnemental, accessibles à un grand nombre d'utilisateurs (éleveurs, chevilleurs, bouchers, grossistes, ...).

La rationalisation de l'abattage et des circuits de production de la viande deviennent une réelle nécessité en regard des obligations réglementaires qui gèrent ce type d'activité agro-alimentaire (agrément CEE, normes nationales et européennes), et pour la sécurisation de la traçabilité tout au long de la filière.

Les différents aménagements et choix techniques, le prétraitement des effluents, la gestion centralisée des déchets et sous-produits solides, permettent d'agir dans le sens d'une dépollution optimale lors du traitement d'élimination ou de valorisation des déchets et sous-produits animaux, selon les dispositions réglementaires nationales et européennes en vigueur.

Ces systèmes peuvent par ailleurs être évolutifs afin de s'adapter, si de nouvelles normes le nécessitaient.

L'implantation du site en zone d'activités industrielles et commerciales, en marge de l'agglomération de Fruges, et à proximité immédiate des zones d'élevage et des centres de consommation, présente le meilleur compromis entre l'aménagement du territoire, la facilité d'accès, l'optimisation des coûts et la minimisation des impacts négatifs avec en particulier, la prise en compte de l'environnement et des capacités du milieu récepteur.